



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE

N° VI-DEC-2025-222

OBJET : Signature d'une convention pour la mise à disposition d'un poste de secours pour les festivités du Son et Lumière

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de signer une convention pour la mise à disposition d'un poste de secours pour les festivités du Son et Lumière , le dimanche 14 décembre 2025 de 16 h 30 à 20 h 00.

CONSIDERANT la proposition de l'association SAUVETAGE SECOURISME SUD ETAMPOIS.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention pour la mise à disposition d'un poste de secours pour les festivités du Son et Lumière avec l'association SAUVETAGE SECOURISME SUD ETAMPOIS – Mairie – Place Charles de Gaulle – 91790 BOISSY SOUS ST YON – le dimanche 14 décembre 2025.

ARTICLE 2 : La dépense correspondante à cette prestation s'élève à trois cent cinq euros net (305,00 €).

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités,
- Madame la Préfète de l'Essonne,
- l' Association SAUVETAGE SECOURISME SUD ETAMPOIS.

Fait à Etampes, le

le 3 NOV. 2025



Pour le Maire empêché
Marie-Claude GIRARDEAU
1ère Adjointe au Maire